



Séance du 13 décembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,
M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, M. Régis DELAMARE,
Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Christophe MENAGER, M. Marc DALIGAUX, Mme
Isabelle BREHIER, M. Patrick BOURGEOIS et Mme Blandine BINET.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Mme Florence DE MENECH, M. Frédéric BARON, Mme
Corinne DUMONT-OUINE, Mme Betty SOMON,

Étaient absents : Mme Caroline PERREU, M. Christian BRISSEZ, Mme Cassandra MENGUY-
BAUER, M. Éric DEZELLUS

Pouvoirs : Mme Florence DE MENECH donne pouvoir à M. le Maire, Marie-Jean DOUYERE,
M. Frédéric BARON donne pouvoir à Mme Blandine BINET.

Quorum : 11

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Désignation correspondant incendie et secours
- ❖ Rétrocessions à la commune des parcelles :
AC 513 ;
AB 434, AB 368, AB 369, AB 646 ;
AC 287, AC 231.
- ❖ Reversement taxe d'aménagement
- ❖ Participation aux séjours linguistiques du collège
- ❖ Désignation du coordonnateur pour le recensement population 2023
- ❖ Rémunération des agents recenseurs

- ❖ Informations
 - Cyberattaques
 - Personnel / RH
- ❖ Questions diverses

Mme Isabelle BREHIER a été désignée secrétaire de séance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Le conseil municipal propose de nommer M. Frédéric BARON, conseiller municipal délégué, comme correspondant incendie et secours.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte de nommer M. Frédéric BARON en qualité de correspondant incendie et secours.

**RÉTROCESSIONS À LA COMMUNE DES PARCELLES :
AC 513, AB 434, AB 368, AB 369, AB 646, AC 287 ET AC 231**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, suite aux emprises imposées, il y a lieu d'opérer aux rétrocessions des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AB n°434 située rue de la Statuette, pour 96 m².
- La parcelle cadastrée section AB n°646 située rue de la Statuette, pour 80 m².
- La parcelle cadastrée section AB n°368 située rue des Libérateurs, pour 80 m².
- La parcelle cadastrée section AB n°369 située rue des Libérateurs, pour 95 m².

- La parcelle cadastrée section AC n°287 située rue des Tasseaux, pour 21 m².
- La parcelle cadastrée section AC n°231 située rue des Tasseaux, pour 18 m².

- La parcelle cadastrée section AC n°513 située rue des Tasseaux, pour 89 m².

Celles-ci pourraient être achetées pour un montant de 50 € chacune.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'acheter ces terrains pour un montant de 50 € chacun + frais de notaire ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 a instauré l'obligation de reversement d'une part de la Taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de l'EPCI. Dans ce cadre, la CCPAVR et les communes membres devaient prendre des délibérations concordantes afin de mettre en œuvre ce principe.

La Loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 est revenue sur le principe de cette obligation.

Dès lors, le reversement, au profit de l'EPCI, de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes n'est désormais plus une obligation. Les communes et les EPCI ont ainsi l'opportunité de revenir sur le schéma qu'ils avaient mis en place et peuvent procéder au retrait des délibérations prises à cette occasion.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109

Vu la loi de finances rectificative n]2022-1499 du 1^{er} décembre 2022

Vu la délibération n°xx-2022 instaurant le partage au profit de la CCPAVR d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune

Considérant que l'obligation de reversement, au profit de l'EPCI, d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune n'existe plus,

Considérant qu'à compter de la promulgation de la loi n°2022-1499, les communes bénéficient d'un délai de 2 mois pour revenir sur leur décision

Considérant l'opportunité d'aborder ces questions lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal avec la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, propose

- **DE PROCEDER AU RETRAIT** de la délibération n°2022-73 du 08 novembre 2022.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX SÉJOURS LINGUISTIQUES DU COLLÈGE

Monsieur le Maire rappelle que deux séjours pédagogiques, culturels et linguistiques, sont organisés par le collège du Roumois de Routot aux alentours du 1^{er} mai 2023.

Sur l'ensemble des collégiens participant aux voyages, 13 routotois partiront en Espagne et 6 routotois iront en Allemagne. Les programmes des séjours sont présentés au conseil municipal.

Pour rappel, jusqu'en 2018, le conseil municipal accordait une subvention de 20 € par enfant. Il est proposé de passer cette somme à 50 € par enfant habitant Routot.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte d'accorder une subvention de 50 € par enfant habitant Routot pour l'organisation des séjours linguistiques en Allemagne et en Espagne, organisés par le collège du Roumois de Routot. Cette subvention de 50€ viendra en déduction de la part de chaque famille habitant Routot.

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT POPULATION 2023

M. Le Maire rappelle que la commune de Routot doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Lors du conseil municipal du 12 juillet 2022, il avait été fait mention de nommer Mme Magali LEBÉ en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres :

- **De désigner Mme Magali LEBÉ comme coordonnateur de l'enquête de recensement,**
- **Mme Noémie GOSSELIN sera adjoint au coordonnateur.**

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « Démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. le Maire informe que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- l'exécution d'un acte déterminé ;
- le recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- la rémunération attaché à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter 3 vacataires pour effectuer le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Les agents auront deux demi-journées de formations, les mercredis 4 et 11 janvier 2023. Ils devront effectuer une semaine de reconnaissance entre les deux jours de formations.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée brute de la façon suivante :

- 0,80 € par bulletin individuel
- 1,20 € par feuille logement remplie

- 30 € de frais de déplacement en districts 5 et 6
- 50 € de frais de déplacement en district 4
- 27 € par demi-journée de formation
- 80 € la journée de repérage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à recruter 3 vacataires pour la durée du 4 janvier au 18 février 2023.**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut :**
 - **0.80 € par bulletin individuel**
 - **1.20 € par feuille logement**
 - **30 € de frais de déplacement en districts 5 et 6**
 - **50 € de frais de déplacement en district 4**
 - **27 € par demi-journée de formation**
 - **80 € la journée de repérage**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**
- **De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférentes à cette décision.**

INFORMATIONS

M. le Maire présente les 10 conseils de base pour lutter contre les cyberattaques. Il rappelle qu'il est possible de consulter le site internet : Cybermalveillance.gouv.fr.

M. le Maire présente également une vidéo sur les conflits d'intérêts élus/associations.

M. le Maire expose le compte-rendu du conseil communautaire.

M. le Maire annonce la démission de M. Sébastien LECORNU à la présidence du Département de l'Eure.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Blandine Binet se demande s'il est légal que l'installateur des jeux de l'école ait posé sa publicité sur ces derniers.

Elle s'interroge sur l'isolation des tuyaux d'eau qui alimentent les classes de l'école afin de savoir s'il serait possible de maintenir l'alimentation d'eau en hiver au lieu de la couper.

Elle indique également que la porte des toilettes de l'école reste régulièrement ouverte alors que le chauffage fonctionne. Il convient de voir avec les enseignants pour que les portes des toilettes et du couloir soient fermées en-dehors des récréations.

M. Christophe Ménager rappelle que le broyage de l'herbe des fossés a eu lieu fin novembre/début décembre. Cette période ne lui semble pas propice. M. Gilles Gréaume informe que la commune de Routot s'est retrouvée en fin de tournée cette année. M. le Maire va faire remonter l'information pour avoir des réponses.

M. Gilles Gréaume informe que le comblement de surface a lieu dans le square du Prémare, le chantier sera terminé pour Noël.

Il explique également que la façade du 5 rue du Docteur Collignon sera réalisée en deux temps du fait de son très mauvais état.

Il déclare que le petit portillon de l'école ne fonctionne plus. C'est un transformateur qui a grillé et l'ouverture n'est plus possible depuis la classe. La réparation est en cours.

M. Yann Lollier a participé à l'AG du SIEGE27. Un budget annexe a été créé pour gérer l'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics du fait d'une demande croissante.

Il évoque que lors de l'AG du SERPN, la délibération concernant la fixation du prix de l'eau a été ajournée.

Il indique également avoir rencontré un problème pour le dépôt de l'argent du Téléthon et pour la distribution des cartes d'invitation aux vœux, car La Poste ne peut distribuer dans toutes les boîtes routotoises.

La manifestation du Téléthon a permis de rapporter 20 400 € de dons.

M. Patrick Bourgeois indique que l'installation des panneaux directionnels dans le centre bourg est en cours.

Mme Isabelle Bréhier rappelle que l'éclairage public ne fonctionne toujours pas Domaine des Framboisiers. M. le Maire informe que la commune a pris contact avec le SIEGE. La commune est en attente d'un retour.

M. le Maire fait savoir que le Comité des Fêtes de Routot a reversé 100 € à la Coopérative de l'école lors du marché de Noël car les enfants sont venus chantés, apportant avec eux du public et permettant ainsi au marché de Noël de se faire connaître.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GREAUME

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Blandine BINET

Patrick BOURGEOIS

Marc DALIGAUX

Isabelle BREHIER

Christophe MENAGER